

République Française**SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°49/2022****SEANCE DU 15/12/2022**

L'an deux mille vingt deux, et le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC LE GROUPE
PRESENCE 30 AMPAF CONCERNANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE
GESTION DE LA CRECHE SI.DO.RE.MI**

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE François, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. FARGES Hervé, Mme ZAJDNER Françoise, M. MONTILLET Gilles, Mme CAMBET PETIT JEAN Carole, Mme ORAND GABRIEL Delphine, Mme Elsa MANE

Absents excusés : M. ESTRADE Christophe (donne pouvoir à M. CHARRIERE François), M. JURADO Damien

Absente non excusée : Mme LIRON Eline

Secrétaire : M. FARGES Hervé

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La commune de Saint-Dionisy est propriétaire de locaux qui accueillent l'association SI.DO.RE.MI qui assure actuellement la gestion et l'exploitation de la crèche.

La crèche SI.DO.RE.MI propose un accueil collectif régulier, occasionnel et/ou d'urgence d'enfants âgés de moins de 3 ans y compris les prestations de fourniture des repas pour la crèche d'une capacité d'accueil de 20 lits.

L'association Bonjours Groupe Présence 30 AMPAF va reprendre la gérance de ladite crèche. De ce fait, une convention ayant pour objectif de déterminer avec l'Association, à ses risques et périls, les conditions d'exploitation et de gestion de la crèche SI.DO.RE.MI incluant l'entretien et la maintenance des ouvrages mis à sa disposition, est nécessaire.

Le Groupe Présence 30 AMPAF se verra reconnaître le droit d'occuper les locaux nécessaires au fonctionnement de la crèche SI.DO.RE.MI, dans le respect de la présente convention, pour toute la durée de celle-ci.

Oùï cet exposé et après pris connaissance du contenu du projet de convention, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- approuve la convention ci-annexée ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer la présente convention et tous les documents s'y afférant.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard pour contrôle de légalité.



Saint-Dionisy, le 16 décembre 2022
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE